



CHARTRE D'ENGAGEMENTS

RECIPROQUES

ENTRE

LA REGION BRETAGNE

ET

LES ASSOCIATIONS REGROUPEES

AU SEIN DE LA CONFERENCE

PERMANENTE DES COORDINATIONS

ASSOCIATIVES DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n°09-225/6 de la session du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2009 approuvant les termes de la présente charte,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

La Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), association loi 1901, domiciliée à Rennes -45, rue du Capitaine Maignan 35 000 RENNES, représentée par Madame Marie-Martine LIPS agissant en sa qualité de Présidente

Ci-après désigné « le bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu les dispositions suivantes

I

Préambule

Après cinq ans de fonctionnement du comité régional de la vie associative en Bretagne et la tenue de la 1^{ère} conférence régionale de la vie associative qui a regroupé plus de 600 bénévoles le 24 octobre 2007 à l'appel de la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) et des collectivités territoriales bretonnes, la Région Bretagne et la CPCA Bretagne, décident par la signature de cette charte de reconnaître mieux encore le rôle fondamental de la vie associative dans en Bretagne, en intensifiant leur coopération mutuelle.

La présente charte a pour objet, sur la base d'engagements réciproques, de reconnaître et renforcer les relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations que la Région Bretagne a tissé avec les associations bretonnes. Elle vise à clarifier les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Le secteur associatif breton, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, s'est révélé, au cours des années, une force utile d'alerte et d'interpellation. Il est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la Bretagne, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Simultanément, la Région Bretagne a su écouter les associations, faire appel à elles, mais aussi les aider à réaliser des projets conçus par elles. Par cette charte, il reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt régional qui fonde ses politiques.

Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés par les associations et la Région Bretagne afin :

- d'approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation accrue, libre et active des femmes et des hommes vivant en Bretagne, tant aux projets conçus par les associations qu'à la préparation des politiques régionales;
- de concourir dans un but autre que le partage des bénéfices à la création de richesses, qu'elles soient sociales, culturelles ou économiques, afin que l'économie de marché ne dégénère pas en société de marché mais puisse, au contraire, permettre l'affirmation d'une plus grande solidarité, en remettant l'humain au cœur de la démarche de citoyens participant à la co-construction du monde dans lequel ils vivent.

Fondé sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité, cet accord ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques au niveau infrarégional.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

II

Principes partagés

La Région Bretagne, garant de l'intérêt régional et responsable de la conduite des politiques publiques dont il a la charge sur son territoire, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations oeuvrant sur le territoire régional apportent en toute indépendance leur contribution à cet intérêt régional par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent en Bretagne et à y apporter des réponses. La Région Bretagne reconnaît l'indépendance associative et s'engage à en respecter le principe.

2.1 Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les signataires s'engagent à développer et organiser des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés. Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

La Région Bretagne reconnaît que les associations exercent une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre la Région Bretagne et les associations doivent permettre de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques publiques.

2.2 Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et la Région Bretagne privilégieront les relations fondées sur la reconnaissance de la plus-value sociétale du fait associatif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, le cas échéant dans le cadre des financements publics pluriannuels.

2.3 Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités,
- à promouvoir l'éducation et le respect humain.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'expérience associative au sein de notre société et à valoriser les acquis des bénévoles et des salariés, dans le respect de la « charte de partenariat pour la qualité de l'emploi » adoptée par la Région Bretagne.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement ; la Région Bretagne s'engage à respecter la valeur constitutionnelle de la liberté associative.

2.4 Contribution des associations au développement économique, social et culturel de la Bretagne

L'extension du rôle économique des associations – notamment au regard de l'emploi, en tant qu'employeur – est compatible avec la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

La mobilisation de toutes leurs ressources par les associations, qu'elles soient ou non marchandes, contribue à la reconnaissance d'une nouvelle conception, plus humaine, de la richesse.

III

Engagements de la Région Bretagne

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs propres projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, **la Région Bretagne s'engage, dans la limite des compétences qui lui sont dévolues et de ses priorités en matière de politiques publiques, à :**

3.1 Reconnaître et soutenir (le cas échéant financièrement dans le cadre de conventions en tant que de besoin pluriannuelles) les fédérations régionales et les coordinations dans leurs missions visant à promouvoir et faciliter :

A - l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine sociale et en particulier :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social ;
- la formation des bénévoles ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et la demande de bénévoles des associations, notamment au plan territorial.

B – le développement de la vie associative

- Transmission des valeurs, respect de la démocratie interne et des règles statutaires,
- Analyse des besoins, déclinaison du projet associatif.

C- l'organisation de l'inter associatif sur les territoires, notamment la mobilisation associative autour de l'émergence des pôles de développement de l'économie sociale et solidaire, de la revitalisation des collèges associatifs dans les conseils de développement des pays, et plus largement de l'investissement associatif dans le développement des territoires

3.2 Organiser dans la durée les financements des associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif :

- contribuer à la prise en charge des frais s'y rapportant ;
- respecter les dates de versement des subventions ;
- rendre plus lisibles et plus transparents les financements publics et simplifier les procédures de subvention ;

- reconnaître la légitimité de la réalisation d'excédents en vue de la consolidation et du développement de la structure dans des limites clairement définies dans les engagements contractuels bilatéraux;
- reconnaître le travail d'évaluation de l'utilité sociale (valorisation des indicateurs et prise en compte dans les budgets et financements)
- soutenir l'indépendance et la capacité d'expérimentation des associations dans leurs différents niveaux de structuration (local, fédéral) par la recherche, le développement et l'innovation ;
- introduire des critères d'évaluation tant pour mesurer la qualité du projet associatif et de sa mise en œuvre que celle de la prestation de service.

3.3 Consulter, autant qu'il est possible et souhaitable, le monde associatif organisé sur les projets de textes ou les mesures ou les politiques régionales qui les concernent. Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

3.4 Favoriser la représentation des associations dans les instances consultatives et les organismes de concertation

- En s'appuyant sur le mode d'organisation propre au monde associatif: fédérations départementales et régionales, coordinations régionales, CPCA ;
- En reconnaissant le coût financier et humain d'un travail de représentation par des bénévoles et des professionnels associatifs

3.5 Sensibiliser les élus et les agents territoriaux à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.6 Donner cohérence et visibilité à la politique associative de la Région Bretagne.

Organiser les relations avec les associations et leurs regroupements dans le cadre des politiques régionales, en s'appuyant sur des interlocuteurs identifiés et des modes de concertation appropriés.

3.7 Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions ; contribuer à mieux faire connaître les associations, en particulier au lycée et à l'université ; le cas échéant par le financement d'études et de recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

3.8 Reconnaître les regroupements associatifs et notamment les unions et fédérations d'associations, les coordinations régionales, la CPCA comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation, comme outils de structuration et d'accompagnement de la vie associative pour une participation au développement sur des territoires.

IV

Engagements des associations

Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :

- l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives ;
- le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;

Les associations signataires s'engagent à :

4.1 Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des bénéficiaires, en prenant notamment en compte les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des "services relationnels" plus que la finalité purement économique.

4.2 Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

4.3 Développer une culture économique et de gestion adaptée aux spécificités de l'économie sociale et solidaire, au service des projets et des valeurs, mais permettant d'optimiser la pérennité des activités et des emplois du secteur associatif.

4.4 Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, le souci des conditions de travail des salariés, par un effort d'information et de formation des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés et bénévoles des formations de qualité et des perspectives de promotion sociale, par la reconnaissance et la mise en valeur du travail fourni par les bénévoles.

4.4 Développer dans les associations une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'implication des adhérents et des bénéficiaires dans les décisions,
- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- la part du bénévolat dans l'activité de l'association,
- de l'utilité sociale et de la plus value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

4.5 Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général en Bretagne.

4.6 Les fédérations s'engagent à développer l'intérêt et la plus-value du fait fédératif

Les fédérations sont aujourd'hui un des maillons essentiels de la mobilisation et de la qualification des associations dans une participation au développement des territoires. Et tout particulièrement quand elles retiennent comme objectifs :

- de transmettre les valeurs fondatrices d'une vie associative démocratique, citoyenne et durable, d'accompagner les associations de leur réseau dans le respect de la vie statutaire,
- d'informer et former l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité. Il conviendrait conjointement d'engager un développement ou l'ouverture de nouveaux financements publics pour la formation des responsables bénévoles et de reconnaître les fédérations comme formateurs naturels des responsables associatifs. Ce qui permettrait tout à la fois de qualifier les acteurs associatifs et de consolider les capacités d'accompagnement des fédérations,
- de développer la confrontation d'expériences permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser. Le développement fédératif permet aujourd'hui d'organiser ces échanges à l'échelle des territoires, des départements, de la Région, mais aussi au niveau national et international tant les réseaux fédérés ont su développer des plates-formes européennes, des réseaux internationaux. Qui peuvent être mis au service du développement local.
- de mobiliser les acteurs associatifs au niveau de chaque territoire de Bretagne. Parce que les associations doivent d'abord être perçues comme des regroupements de citoyens qui peuvent participer pleinement à la définition des politiques publiques nécessaires sur les territoires (démocratie territoriale). Pour faire émerger démocratiquement les porte-parole du monde associatif au niveau des différents territoires et faciliter la représentation des associations dans

différentes institutions (conseil de développement...). Pour faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter associatifs s'inscrivant dans le développement de chaque territoire.

- de développer au niveau de chaque territoire des points d'appui co-construits par les acteurs associatifs du territoire et de leurs différentes fédérations d'appartenance, base nécessaire d'une refondation du fait fédératif dans une approche territoriale et par une coopération entre les réseaux associatifs.
- de constituer au niveau régional à travers les différentes coordinations associatives et à travers la conférence permanente des coordinations associatives, l'instance de représentation politique du mouvement associatif et faire reconnaître ainsi le monde associatif comme un corps intermédiaire à part entière. Pour un dialogue au service de l'intérêt général.

4.7 Mettre en œuvre les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civique et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles. Il sera porté une attention particulière à l'identification et la connaissance des instances territoriales ainsi que du rôle que peuvent y jouer les acteurs associatifs et l'accompagnement à l'exercice de la représentation.

V

Durée, suivi, évaluation de la Charte

La présente charte prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 3 ans.

La mise en œuvre de la charte sera évaluée tous les trois ans. Cette évaluation sera présentée au conseil économique et social régional et à l'assemblée régionale. Elle sera rendue publique et discutée dans le cadre du Comité consultatif régional de développement de la vie associative.

Cette évaluation permettra d'analyser et, le cas échéant, de porter remède aux difficultés constatées dans les relations entre la Région Bretagne et les associations.

Elle permettra de vérifier la cohérence des actions entreprises et leur validité.

Elle constituera une garantie de visibilité et de transparence, en même temps qu'une aide à la négociation et à la décision.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional
Jean-Yves Le Drian

Pour la CPCA
La Présidente de la CPCA
Marie-Martine LIPS